

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT  
AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-0618 MODIFIANT  
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 05-0508

**Nature des modifications à être apportées aux règlements  
d'urbanisme des municipalités sur le territoire de la MRC  
Brome-Missisquoi suite à l'entrée en vigueur du  
règlement 10-0618**

19 JUIN 2018

Conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur plan et à ses règlements d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement par le règlement 10-0618

**Nature des modifications aux règlements d'urbanisme locaux**

Nature des modifications	L'ensemble des municipalités
<b>Modification du plan d'urbanisme :</b> - Présentation des sites miniers comme contrainte anthropique et de la problématique rattachée	0
<b>Modification de la cartographie relative au plan d'urbanisme afin d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière</b>	0
<b>Modifications du règlement de zonage :</b> - Dispositions relatives aux territoires incompatibles à l'activité minière - Dispositions relatives aux carrières et sablières en terres privées - Dispositions pour l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers	0
<b>Modification de la cartographie relative au règlement de zonage afin d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière</b>	0

O = OBLIGATOIRE F = FACULTATIF

Les modifications requises devront être effectuées dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente modification au schéma d'aménagement.